

nouveau pouvoir

Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois (CSN), 8e année.

Volume 1 numéro 1

PRESENTATION

Le bulletin d'information du Nouveau Pouvoir repart. Nous espérons qu'il saura reprendre à son compte les leçons apprises lors de nos luttes récentes dans lesquelles l'information, tant aux membres qu'au public, a joué un rôle si important. Le bulletin se veut un instrument pour développer l'unité la plus large possible à l'intérieur de la FNEQ et la solidarité la plus grande avec les travailleurs de la centrale et du mouvement ouvrier au Québec et au Canada. Un instrument parmi d'autres, puisqu'au niveau de l'information, les publications du Nouveau Pouvoir dossier et de consultation, vont se poursuivre. Le bulletin se veut aussi un instrument central d'inter-action entre les syndicats locaux et la Fédération. Des colonnes seront réservées aux syndicats ou aux syndiqués qui désirent s'informer mutuellement, relativement à des faits précis se produisant chez eux et qui pourraient se reproduire ailleurs. Ces demandes sont fréquentes à la FNEQ et nous ne disposons, jusqu'ici, d'aucuns moyens de mettre en contact l'ensemble des syndicats sur une question donnée. Pour ce faire, une place sera prévue dans chaque numéro: la Colonne aux Militants. Notre but est de rompre l'isolement des syndicats, de développer la cohésion à l'intérieur de la FNEQ, de rendre accessible au plus grand nombre, les informations actuellement centralisées au niveau des instances. Enfin, nous prévoyons remettre sur pied des structures d'information qui se rendent dans chacun des syndicats afin de s'assurer de la distribution rapide des publications du Nouveau Pouvoir.

Le Bulletin change de forme. Il paraîtra avec régularité, c'est-à-dire aux 4 semaines. Nous voulons qu'il ait une présentation standardisée avec des chroniques qui reviendront dans chacune des éditions. D'abord, en première page, un éditorial ou un billet. En page deux, les différentes activités de la centrale seront couvertes; c'est là que nous ferons le point sur les débats au Bureau et au Conseil confédéral ainsi qu'au Bureau et Conseil fédéral. Trois pages seront consacrées aux activités de la FNEQ et chaque programme disposera d'une page. Nous avons aussi réservé deux pages pour présenter à l'ensemble des membres un dossier un peu plus complet sur un sujet en débat dans la centrale ou à la FNEQ. Ainsi les articles sur le SCCUQ et sur le Syndicat des professeurs de l'Institut Marguerite Bourgeois nous montrent les difficultés actuelles de la syndicalisation, dans le cadre de nos lois du travail. Le Bulletin se termine par une page consacrée aux travailleurs en lutte. Un conflit se termine au Cégep Montmorency dont il est important de tirer des leçons pour l'avenir.

Le Bulletin n'est pas encore dans sa forme la plus achevée. Il reste à le roder, à le garnir de photographies, à l'enrichir des expériences locales et à l'approvisionner en contributions des militants intéressés à développer un instrument central de débats et de renseignements entre les syndicats et les syndiqués. Un instrument d'inter action constante entre le sommet et le bout de la pyramide, afin d'en élargir la base, tant il est vrai que tout repose sur tous.



BULLETIN

CE DONT ON PARLE

▶ A LA FNEQ

Depuis le Conseil fédéral de juin, nous avons tenu trois réunions du Bureau fédéral de la FNEQ. Les deux premières sessions (celles des 30 juin et 31 août et 1er septembre) ont été principalement consacrées à l'élaboration du plan d'action de la FNEQ. Ce plan de travail a été présenté aux syndicats pour information et commentaires et il se veut une articulation, dans le travail de cette année, des décisions du Conseil de juin.

Le Bureau fédéral des 7 et 8 octobre a servi à préparer le Conseil fédéral d'automne prévu pour les 25, 26 et 27 novembre 1977 à Québec. Parmi les principaux sujets de discussion qui seront repris dans la majorité des cas au Conseil, mentionnons: l'évaluation des projets de loi 53 (refonte de la loi de la Fonction publique) et 45 (modifications au Code du travail) ainsi qu'une étude des politiques à mettre de l'avant sur le régime de négociations du secteur public.

▶ A LA CSN

A date deux réunions du Bureau confédéral se sont tenues. La réunion des 8 et 9 septembre 1977 portait essentiellement sur:

Etat des finances de la Centrale

A ce jour, on peut dire de la situation financière du mouvement que si la situation actuelle se poursuit (i.e. ne pas dépasser le nombre de grévistes prévus au Congrès: 3,000):

il ne devrait pas y avoir de difficultés financières à la CSN d'ici le prochain Congrès.

Depuis février 1977, la liquidité du FDP a augmenté de \$1,000,000; elle est maintenant de \$2,880,000.

On prévoit pouvoir fonctionner sans que la totalité du montant que le Congrès a permis de prendre au FDP ne soit requise.

La réserve du FDP devrait atteindre \$4,000,000 au Congrès de juin 1978.

Les prestations au FDP (secours de grève, secours de congédiement) seront indexées conformément à la décision du Congrès de juin 1978. Pour les premiers six mois, les prestations seront augmentées de 5.1% et deviendront:

*4ème semaine:
Célibataires: \$21.00
Mariés: \$31.50
7ème semaine:
Célibataires: \$31.50
Mariés: \$52.50*

Réflexion sur la question nationale et l'organisation politique indépendante des travailleurs

Depuis 1972, une vingtaine de comités et de groupes de travail ont été mis sur pied par les instances confédérales. Les mandats de ces comités se recoupaient souvent, les échéanciers de travail étaient imprécis, parfois les membres n'étaient pas encore nommés. Pour garantir la réalisation de mandats d'étude importants pour le prochain Congrès, le bureau confédéral a décidé:

De réduire le nombre de comités en regroupant tous les mandats susceptibles de l'être;

De nommer dès maintenant les membres des comités;

De fixer des échéanciers précis de travail.

Dans ce cadre, un comité d'orientation (ancien comité des 12 mis sur pied en 1972) sera remis sur pied. Ce comité, aura comme mandat prioritaire:

La révision de la déclaration de principes et de la charte des droits de la personne;

La question nationale;

L'organisation politique des travailleurs.

Déjà, la FNEQ a accepté d'entreprendre une réflexion sur l'organisation politique des travailleurs; le Bureau fédéral et le Conseil fédéral (juin 1977) ont indiqué l'importance de se pencher sur les conséquences, pour notre action syndicale, de la prise de pouvoir par le PQ et le Conseil fédéral a demandé à la CSN de prendre position sur la question nationale. Le dernier budget adopté par le Conseil de juin 1977 prévoyait les ressources nécessaires à la tenue de deux sessions (type de session, 1 délégué par syndicat) de réflexion sur ces sujets.

Projet de Loi 45

Même si le projet de Loi 45 (Loi anticabs) marque une amélioration certaine sur divers aspects du Code du Travail actuel,

- émission de l'accréditation par le Commissaire Enquêteur même si les "boss" contestent l'unité pourvu que le Commissaire constate que le syndicat possède la majorité à l'intérieur de l'unité mise de l'avant par le "boss".

- Le Tribunal du travail ne statue que sur les points en litige; si la majorité n'est pas acquise, mais que le syndicat regroupe plus de 35% des membres, il y a alors référendum pour vérifier si le syndicat a l'accréditation.

- interdiction pour les "boss" d'engager des briseurs de grève et obligation de donner priorité aux grévistes ou lock-outés lors du retour au travail. Cependant, les cadres peuvent assurer le service, et dans certaines entreprises ils représentent jusqu'à 20% de la main-d'oeuvre.

- la formule Rand obligatoire, etc.

Il y a des amendements proposés que la CSN a reçu mandat de combattre le plus rigoureusement possible. Il s'agit:

- De l'obligation faite aux syndicats d'inscrire dans leur constitution l'exigence de tenir des votes secrets lors des élections, de l'acceptation ou du rejet des offres patronales, du déclenchement d'une grève, etc. La CSN n'est pas, en soi, contre ces mesures. Déjà, dans les statuts du FDP, il est prévu la tenue d'un vote secret lors du déclenchement d'une grève. Si la CSN s'objecte à cette mesure, c'est essentiellement: (Art. 19 a)

parce que nous n'acceptons pas l'ingérence gouvernementale dans les affaires syndicales. Nous avons toujours affirmé que les organisations syndicales se devaient d'être complètement indépendantes aussi bien face au gouvernement que face aux "boss". Nous avons souvent dénoncé le mythe du gouvernement neutre, arbitre. Nous n'avons pas oublié que 80,000 des membres de la Centrale sont des employés de l'Etat.

C'est aussi, au plan pratique, pour contrer l'utilisation que les "boss" pourraient faire d'une telle clause. Le gouvernement a, en effet, prévu toute une mécanique de plaintes pour les syndiqués jugeant que le syndicat n'a pas rempli ses obligations et la démarche qui peut nous conduire devant les tribunaux est très longue. Nous savons combien il pourrait être facile à un "boss" qui ne voudrait pas négocier de soumettre sans cesse de nouvelles contre-propositions vides de sens (on change une virgule ici et là) et d'exiger la tenue d'un vote secret sur ces offres; et, même si le vote secret avait lieu, ne se trouverait-il pas, dans nos rangs, quelqu'un que le "boss" pourrait acheter pour loger une plainte, lui donnant ainsi l'excuse rêvée pour retarder les négociations.

- De l'obligation faite aux salariés appartenant à une catégorie d'emploi pour laquelle il existe une corporation professionnelle au sens de la Nouvelle Loi des Professions, de se regrouper dans des syndicats professionnels et non dans des syndicats industriels. Par le passé, huit (8) professions (les professions libérales) étaient couvertes par une obligation comparable (les médecins, par exemple, n'ont jamais été dans un syndicat industriel. Il en va de même pour les avocats). Avec la nouvelle Loi, toutes les "professions" couvertes par la nouvelle Loi des Professions (soit 44) bénéficieraient de cet "avantage très corporatiste". Depuis très longtemps (depuis l'annonce de la première refonte du Code par Cournoyer), les corporations faisaient pression dans ce sens. Les conséquences: seulement à la FAS (CSN), 300 syndiqués industriels seraient démantelés et il faudrait, sans doute, demander de nouvelles accréditations pour tous les salariés. (Art. 20b).

Sur ces deux points, la CEQ et la CSN feront front commun. La FTQ a annoncé, de son côté, son accord inconditionnel avec le Bill 45, incluant l'obligation à des votes secrets.

Toutes les Centrales se sont prononcées contre la tenue d'une Commission parlementaire; nos revendications se feront via le CCTMO et seules les parties présentes à cette Commission (i.e. CSN, FTQ et le Conseil du Patronat) pourront se faire entendre. De l'avis de tous les observateurs, le projet de Loi 45 sera combattu par le patronat comme aucun projet de loi ne l'a jamais été. Une mobilisation pourra cependant s'avérer nécessaire pour combattre les articles mentionnés plus haut.

Le bureau confédéral des 6 et 7 octobre a permis de préparer le Congrès de la Confédération mondiale du Travail (CMT). D'autre part, un Conseil confédéral s'est tenu les 15, 16 et 17 septembre 1977 préparant, entre autres, la journée du 14 octobre (colloque intercentrales, manifestation CSN, etc.), discutant du syndicalisme au plan international (principalement en Equateur).

Négociations

BILAN DES NÉGOCIATIONS

Le bilan de la dernière ronde de 1975-76 et la consultation de tous les syndicats sur le régime de négociation dans le secteur public et para-public, telles sont les priorités de travail au programme de négociation de la FNEQ et au CCNSP (comité de coordination des négociations dans le secteur public).

Le bilan

A la FNEQ, le Conseil fédéral de juin a fixé un échéancier de travail rigoureux qui a inspiré celui du CCNSP. Le premier cran d'arrêt de cet échéancier est le Conseil fédéral des 25, 26 et 27 novembre prochain où sera adopté un bilan fédéral de la dernière ronde de négociation. Les bilans des négociations dans les institutions privées, les cegeps et les universités serviront à fixer des politiques de négociation fédérales. En préparation du Conseil, chaque syndicat devait faire localement la consultation qui s'impose et en faire parvenir les résultats à la FNEQ pour le 15 novembre au plus tard de manière à ce qu'un document synthèse soit préparé pour le Conseil. Tous les membres ont reçu un dossier Nouveau Pouvoir intitulé "Négociation 1975-76. Bilan du Front commun, FNEQ". Nous avons également fait reproduire pour tous les membres le Bulletin de liaison No 2, "Front commun 1975-76. Opération bilan CSN".

La consultation sur le régime de négociation

Au cours de l'été, le gouvernement a constitué la commis-

sion Martin, commission consultative sur le régime de négociation dans le secteur public. L'arrêté en Conseil créant cette commission en fixait aussi les échéances de travail. C'est en janvier qu'elle doit faire ses recommandations au Ministre De Belleval. A notre avis cela ne permet pas une consultation adéquate des syndicats. Les trois centrales syndicales tentent actuellement de faire reculer l'échéance.

Il faut se rappeler que la loi 95 fixait le cadre juridique de la dernière ronde de négociation (1975-76). C'est la loi 95 qui nous obligeait à un regroupement à une seule table provinciale de négociation (une table enseignants-cegeps-FNEQ, une table enseignants-cegeps-FEQ, etc.). Si nous étions syndicalement d'accord pour un tel fonctionnement, nous n'étions par ailleurs pas d'accord pour que la loi prévoit ces dispositions. La FNEQ et la CSN ont toujours revendiqué la libre négociation.

Il faut aussi se souvenir qu'au cours de la dernière ronde c'est la loi 253 qui fixait la manière d'établir les services essentiels dans les hôpitaux et que c'est la loi 23 qui voulait forcer les enseignants à se départir de leurs moyens de pression.

Tous les syndicats CSN sont présentement consultés sur les principaux éléments d'un mémoire à être déposé conjointement par les trois centrales syndicales.

DANS LES MAISONS PRIVÉES D'ENSEIGNEMENT

Au petit séminaire de Québec:

Les négociations durent depuis le début d'avril 1977. Les professeurs font face à une stratégie patronale qui s'appuie principalement sur la menace de fermeture. Comme ce fut le cas à St-Georges de Beauce où,

aux dernières nouvelles, la tâche des professeurs du secondaire est passée de 16 périodes/semaine à une possibilité de 23 présences/semaine maximum, il y a un recul aussi sur l'organisation de la tâche.

Au Petit Séminaire de Québec, le syndicat a réussi à bloquer le recul à 18.5 périodes/semaine. Par ailleurs, il n'a pas été possible de défoncer les patrons, actuellement, sur l'indemnité de fermeture qui tient lieu de sécurité d'emploi, même s'il y a eu gain.

A propos du syndicat lui-même, les pressions du patron ont réussi à ébranler l'assemblée. Les mandats ont été trop souvent révisés, obligeant l'exécutif et le comité de négociations à démissionner. Sur ce point très important, le patron a gagné. Une nouvelle équipe s'est constituée et les négociations se poursuivent.

A St-Jean-Eudes à Québec:

Les négociations qui durent aussi depuis le printemps dernier progressent difficilement. Il faut admettre que nous avons peu d'information, puisque le syndicat a décidé de procéder sans la présence de la FNEQ. Cependant, nous savons qu'il y a eu là aussi une acceptation de reculer sur la tâche, même si la menace de fermeture n'a pas fait surface.

A la lumière des dernières expériences de négociations, nous pouvons constater que les syndicats locaux sont encore très hésitants à se concerter, même si nous avons fait la preuve que les patrons, eux, sont organisés et très étroitement orchestrés par leur organisation patronale.

Les syndicats implantés dans les maisons privées d'enseignement à la FNEQ: le travail s'organise

Pour donner suite aux mandats du Conseil fédéral de juin, une rencontre des présidents de ces syndicats a eu lieu le 16 septembre 1977 à Québec en vue de se donner une interprétation commune des résolutions les concernant, principalement en

rapport avec la préparation de la prochaine ronde de négociations. Cette rencontre visait aussi à préparer la rencontre des exécutifs qui s'est tenue le 15 octobre 1977.

A cette dernière rencontre, il y a eu discussion sur l'évaluation des négociations en cours ainsi que sur la situation générale qui prévaut quelques mois avant l'échéance de plusieurs conventions. Après un tour de table sur la situation qui prévaut dans chaque syndicat, les officiers ont reconnu que presque partout la stratégie patronale de la prochaine ronde se met en place. Pour organiser la riposte, les exécutifs ont adopté, pour fin de recommandation aux assemblées, une série de positions qui seront débattues dans les assemblées générales. De là, nous serons en mesure de savoir comment s'organiser la négociation dans ce secteur. Le plan s'articule autour des points suivants:

Que les syndicats acceptent de prendre les moyens nécessaires pour que les dates d'échéance des conventions collectives arrivent en même temps que le secteur public.

Que les syndicats acceptent que la CSN revendique que les maisons privées d'enseignement soient comprises dans l'aire de négociations du secteur public et para-public (Bill 95).

Que les syndicats acceptent de participer aux groupes de travail à mettre sur pied au Conseil fédéral d'automne en collaboration avec les délégués des cegeps et des universités.

Que les syndicats acceptent de participer à la préparation d'un projet commun de convention collective après le Conseil fédéral d'automne.

Que les syndicats acceptent comme tâche prioritaire de poursuivre la réorganisation et la consolidation de chacun des syndicats.

De plus, les délégués se sont engagés à faire parvenir à la FNEQ les documents produits par les directions locales afin d'en informer les autres syndicats: états financiers, articles de journaux, discours touchant les négociations, l'avenir des institutions, etc.).

Les discussions se feront dans les assemblées locales et les résultats seront mis en commun au Conseil d'automne. Tous ces débats doivent se comprendre à l'éclairage des enjeux de la prochaine ronde de négociation.

25-26-27 novembre

à Québec

CONSEIL FÉDÉRAL

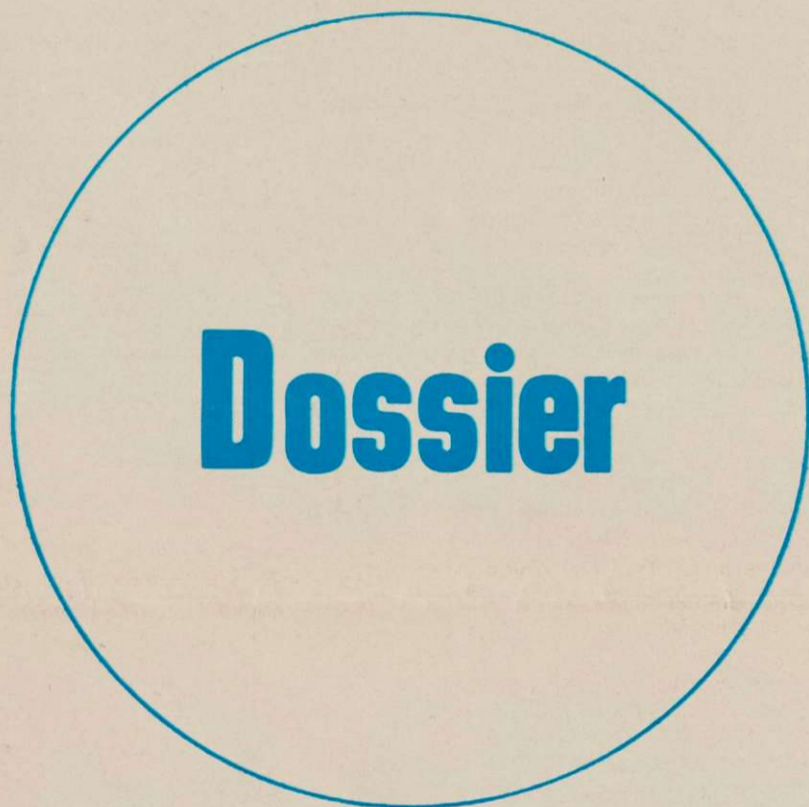
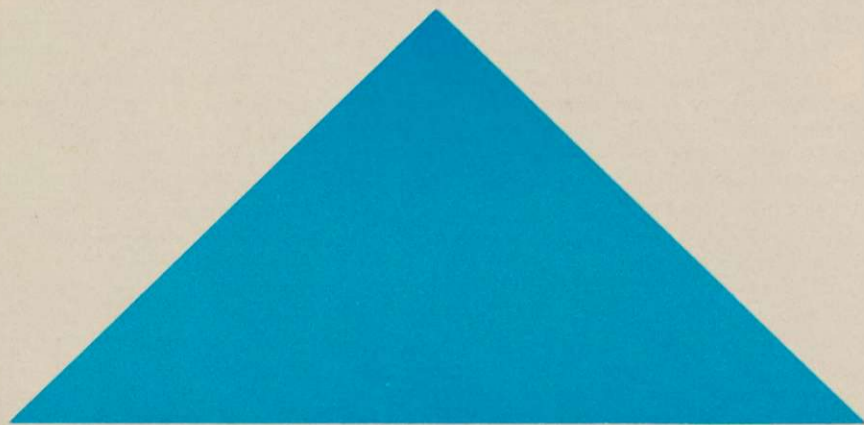
le prochain numéro sera consacré

au CONSEIL

et à ses grandes orientations

Le droit d'association

Les chargés de cours de l'UQAM



Dossier

C'est un droit fondamental des travailleurs que le droit d'association. C'est à eux aussi de décider de quelle façon ils entendent se prévaloir de ce droit. Deux décisions récentes du ministère du Travail, impliquant deux syndicats affiliés à la FNEQ, viennent contredire ces droits.

Depuis un an, les chargés de cours de l'UQAM se sont regroupés dans un syndicat, le Syndicat des chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ), pour améliorer leurs conditions de travail et remédier à leur statut de "cheap labor". Le 9 décembre 1976, le SCCUQ déposait une requête en accréditation contestée de toutes les façons par l'administration de l'UQAM. Ce n'est finalement que le 13 juin 1977 que le Commissaire-enquêteur, Charles Devlin, rendait sa décision. Il rejetait la requête en accréditation, invoquant, entre autres critères, que la création d'un troisième syndicat à l'UQAM "aurait pour effet de créer de nouvelles sources de friction". Le SCCUQ en a évidemment appelé de cette décision et l'appel devrait être entendu dans les jours qui viennent.

Importance du groupe

A la session d'automne 76, les chargés de cours constituaient 50% du personnel enseignant (plus de 500 personnes) et dispensaient 40% des cours. Jusqu'ici, ils étaient le seul groupe important d'employés de l'UQAM non syndiqués.

Qu'est-ce qu'un chargé de cours?

Un chargé de cours est un individu engagé par l'administration sur recommandation du directeur de département pour assumer une ou plusieurs charges de cours, pendant une session. Une pré-enquête effectuée par le comité permanent des chargés de cours, au début de novembre 1976, a permis de déterminer ainsi la composition du groupe: un bon pourcentage d'étudiants de l'UQAM ou d'ailleurs en maîtrise, au doctorat, en rédaction de thèse, des enseignants, des praticiens, des spécialistes dans divers domaines. L'enquête a aussi révélé que, pour 40% d'entre eux, le salaire de chargé de cours constitue l'unique ou la principale source de revenus.

Par leur salaire et leurs conditions de travail, les chargés de cours sont exploités et cette exploitation a pu se maintenir à cause de leur situation en marge de la structure universitaire, et de leur isolement.

Le salaire

Le salaire que reçoit un chargé de cours pour une charge de cours est l'équivalent de ce que reçoit un professeur régulier s'il donne une charge de cours supplémentaire, sa tâche normale d'enseignement étant de deux cours par session. Actuellement, ce montant est fixé à \$1,200, ce que touche la majorité des chargés de cours.

Le mode de versement du salaire

Le salaire est versé en deux parties: 40% à la mi-session et 60% après la remise des notes. Nombreux sont les chargés de cours qui doivent avoir recours à un emprunt pour arriver...

La sécurité d'emploi

Un chargé de cours est engagé à la dernière minute pour combler les vides causés par l'insuffisance de professeurs réguliers; ce qui veut dire que, d'une session à l'autre, il ne sait pas s'il sera réengagé. Il reste donc en "stand-by" jusqu'à ce qu'on l'appelle avant, pendant ou après la première semaine de cours, ne sachant pas s'il doit se chercher un autre emploi.

Le mode d'embauche

L'anarchie la plus totale règne en ce domaine. Un chargé de cours qui a assumé un même cours pendant plusieurs

sessions peut ne pas être réengagé sans aucune autre raison qu'un oubli, un changement de directeur, etc. et être, par la suite, rappelé pour donner un autre cours. Le fait que les chargés de cours soient engagés à la dernière minute provoque une surcharge de travail en début de session.

La reconnaissance de l'expérience acquise

A l'UQAM, il n'existe aucun registre, aucun dossier qui tienne compte de l'expérience acquise par un chargé de cours. Ainsi, une personne qui enseigne à titre de chargé de cours pendant plusieurs sessions et qui obtient par la suite un poste de professeur régulier ne se voit reconnaître aucune année d'expérience.

Les bénéfices marginaux

Il n'y a pas d'indexation au coût de la vie, pas de congé de maladie, etc. En cas d'accident ou de maladie grave, un chargé de cours qui doit abandonner sa tâche ne reçoit aucune indemnité et il en est de même en cas de grossesse. Evidemment, il n'est pas question non plus de congé de maternité et encore bien moins de paternité.

Le contenu des cours

D'une manière générale, un chargé de cours n'a aucun droit de regard sur le contenu des cours qu'il donne.

Les conditions matérielles du travail

Les chargés de cours travaillent dans des conditions matérielles pénibles (ex: pas de bureaux), ce qui renforce encore leur isolement les uns par rapport aux autres. Ils se voient souvent dans l'obligation de donner leur numéro de téléphone personnel, ce qui les expose à être dérangés à tout moment de la journée.

Pourquoi l'utilisation massive de chargés de cours?

Parce que l'administration a avantage à perpétuer une telle situation:

- les chargés de cours étant remplaçables à volonté, une telle politique permet d'absorber les hauts et les bas de la clientèle étudiante;

- l'emploi massif des chargés de cours permet à l'UQAM de réaliser des économies considérables, en sous-payant les chargés de cours d'une part, et en n'engageant pas davantage de professeurs réguliers d'autre part;

- les chargés de cours constituent un personnel docile, craintif, jusqu'à maintenant non syndiqué; par le recours à cette main-d'oeuvre, l'administration peut affaiblir la force de l'autre partie d'enseignants qui est syndiqués (SPUQ);

Les chargés de cours considèrent qu'ils sont à la fois l'expression et les victimes de la réforme Després, l'emploi massif de chargés de cours-tamppons étant une manifestation de la politique de rationalisation et de centralisation mise de l'avant par la réforme Després.

Parce qu'aussi ce recours à l'emploi de chargés de cours s'inscrit parfaitement dans la politique générale des coupures budgétaires qui affectent particulièrement les affaires sociales et l'éducation en cette période de crise économique.

C'est pour lutter contre cette situation qui leur est faite que les chargés de cours de l'UQAM se sont constitués en syndicat.

L'organisation du SCCUQ

A l'automne 1976, un peu avant le dé-

but de la grève du SPUQ, un noyau de chargés de cours lance l'idée d'organiser un syndicat. Le travail débute dès ce moment. Lors de la grève, le travail d'organisation du syndicat est très difficile. On ne peut rejoindre les chargés de cours à leur lieu de travail, il faut les rejoindre à leur domicile. Parallèlement à la campagne de signature de cartes, un premier déblayage des principales revendications est fait.

Près de 70% des chargés de cours adhèrent au syndicat. Un programme minimum est mis de l'avant. Un comité permanent, appelé éventuellement à devenir un véritable conseil syndical, est mis sur pied pour assurer le fonctionnement du syndicat entre les assemblées générales. L'exécutif voit à la bonne marche du syndicat entre les rencontres du Comité permanent.

Tout ce travail se fait en bonne partie au cours de la grève du SPUQ, à laquelle le SCCUQ donne son total appui.

La demande d'accréditation

Fort de cette majorité, le syndicat dépose une requête en accréditation le 9 décembre 1976, pour représenter les chargés de cours de l'UQAM.

Dans sa réponse, l'administration de l'UQAM conteste la requête sous plusieurs points: la requête serait irrecevable, le chargé de cours ne serait pas un salarié au sens du code du travail. Il serait un entrepreneur rémunéré sur une base forfaitaire. L'employeur soutient aussi que le caractère temporaire du contrat et l'hétérogénéité du groupe constitueraient des obstacles à l'obtention d'une accréditation. Et il conteste aussi le fait que l'unité recherchée soit appropriée. Enfin, il voudrait voir exclure de l'unité les chargés de cours qui seraient déjà couverts par le SEU-QAM (Syndicat des employés de soutien de l'UQAM) bien que le type d'emploi qu'ils occupent en tant qu'employés de soutien soit très différent d'une tâche d'enseignement.

De plus, l'employeur fournit des listes mutilées de chargés de cours sur lesquelles on avait soigneusement camouflé les adresses des employés. Le syndicat des chargés de cours considère ces manoeuvres comme dilatoires et destinées à démobiliser ses membres.

C'est finalement le 13 juin 1977 que le Commissaire-enquêteur rend sa décision. Bien que dans cette décision il soit clairement établi que les chargés de cours sont des salariés au sens du code, le Commissaire-enquêteur rejette la requête.

La campagne de consolidation

Le syndicat entreprend, à la session d'automne 1977, un vaste travail de consolidation. Son objectif est d'obtenir par-

mi les actuels chargés de cours un minimum de 60% de syndiqués. Il veut aussi augmenter le nombre des militants syndicaux actifs, renforcer le Comité permanent ainsi que l'exécutif.

De plus, le syndicat établit des contacts avec les chargés de cours d'autres universités.

Les revendications

Une prochaine assemblée générale verra à approuver définitivement une plateforme de revendications. Les chargés de cours revendiquent principalement une augmentation de leur salaire, une procédure d'embauche tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience des chargés de cours, une amélioration sensible des conditions matérielles de travail, l'obtention de bénéfices marginaux et de la sécurité syndicale. Le syndicat a déjà remporté une première victoire; il a obtenu la paie aux deux semaines qu'il revendiquait (auparavant, les chargés de cours étaient payés en deux versements, dont le second effectué environ un mois après la fin des cours représentait 60% du salaire).

La poursuite de la lutte

Dans les jours qui viennent, le syndicat se fera entendre en appel de la décision du Commissaire-enquêteur. De toutes façons, le SCCUQ entend poursuivre la lutte pour la reconnaissance syndicale et pour la négociation de conditions de travail décentes pour les quelque 535 chargés de cours de l'UQAM.

Les implications de la décision Devlin

Bien que, dans la décision du Commissaire-enquêteur, il soit clairement établi:

Que les chargés de cours sont des salariés au sens du code, "son contrat d'engagement contient tous les éléments nécessaires pour conclure qu'il est un salarié au sens du Code du travail".

Que "... les chargés de cours ont des intérêts distincts et des conditions de travail différents de ceux des professeurs"

Que "lors de l'accréditation du syndicat des professeurs de l'UQAM, les parties ont convenu d'exclure les chargés de cours", ce dernier conclut en rejetant leur requête en accréditation.

La convention collective du SPUQ ne concerne les chargés de cours qu'indirectement: lorsqu'il est question de la réduction de leur pourcentage et, une autre fois, lorsqu'il est question du tarif de la "charge de cours" (et non pas chargé de cours) donnée en appoint par un professeur. Ce n'est qu'en vertu de l'usage que ce tarif correspond habituellement au salaire d'un chargé de cours pour une charge de cours.

La décision du Commissaire-enquêteur est, de plus, tendancieuse dans la forme, lorsqu'elle invoque le critère de la paix industrielle: "Cela aurait pour effet de créer de nouvelles sources de friction à l'UQAM", et erronée quand elle cherche et exige l'unité la "plus appropriée", au lieu de se satisfaire de constater que l'unité de négociation recherchée est "appropriée", comme c'est toujours le cas.

Le Commissaire-enquêteur exige donc que les chargés de cours fassent partie de la même unité d'accréditation que les professeurs déjà syndiqués au SPUQ.

Cela, en pratique, nie le droit à la syndicalisation des chargés de cours pour le moment et, ce qui est plus grave, le rend conditionnel à l'acceptation d'un autre groupe de salariés.

Il est impossible pour les chargés de cours de s'intégrer dans l'unité d'accréditation pour le moment, puisque celle-ci ne peut être amendée que pendant la période légale prévue à cet effet par le Code du travail (art. 21). Comme la convention vient d'être négociée, cela reporte à près de deux (2) ans la "possibilité" de syndicalisation des chargés de cours.

Mais, plus encore, le SPUQ a toujours écarté une telle intégration des chargés de cours dans son unité d'accréditation et il est logique de penser que sa position ne changera pas. Et pour cause: le SPUQ compte environ 480 professeurs; l'arrivée des chargés de cours, au nombre de 535 environ (et, selon l'aveu même du Commissaire-enquêteur, "qui ont des intérêts distincts et des conditions de travail différents de ceux des professeurs") risquerait fort de fausser les règles de représentation démocratique du SPUQ vis-à-vis des professeurs réguliers. C'est donc dire que, à toutes fins utiles, la décision du Commissaire-enquêteur empêche complètement la syndicalisation des chargés de cours de l'UQAM.

Et la situation est la même presque partout dans les universités du Québec en ce qui a trait à la proportion des professeurs et des chargés de cours. La conclusion s'impose donc d'elle-même...

Cette décision apparaît donc, quant aux arguments précités, contradictoire et irrecevable, puisqu'elle est la manifestation d'une volonté concrète d'enlever aux travailleurs salariés au sens du Code, le droit à la Syndicalisation.

L'Institut Marguerite-Bourgeois

A l'Institut Marguerite-Bourgeois, le Tribunal du travail vient de renverser une décision du commissaire-enquêteur, Conrad Rochette, qui en date du 30 août 1976 avait accrédité le Syndicat des pro-

fesseurs de l'Institut Marguerite-Bourgeois pour représenter "tous les professeurs, salariés au sens du Code du travail, à temps plein, à temps partiel, ainsi que les chargés de cours au niveau collégial, à l'exception de toute personne non rémunérée invitée à faire un stage d'enseignement ou de recherche à l'intérieur du programme d'étude qu'elle poursuit". Le Tribunal du travail conclut, contrairement à la décision Devlin dans le cas de la requête du SCCUQ, que des chargés de cours ne devraient pas faire partie de la même unité que les professeurs à temps plein et à temps partiel et qu'ils doivent constituer une unité distincte.

La décision Girouard

En effet, le 25 mai 1976, le Syndicat des professeurs de l'Institut Marguerite-Bourgeois déposait une requête en accréditation pour représenter "tous les professeurs salariés au sens du Code du travail" à l'exclusion d'un certain type de stagiaires. Le 30 août 1976, le commissaire-enquêteur, Conrad Rochette, faisait droit à cette requête et constatait qu'il s'agissait là d'une unité appropriée d'accréditation et de négociation. Cependant, l'Institut Marguerite-Bourgeois en appelait de cette décision. Le 25 août 1977, le Tribunal du travail renversait cette décision. Voici une partie du raisonnement du Tribunal: "D'un côté se trouvent des professeurs qui constituent un corps professoral stable dans une institution, et qui garantissent (et en tirent certains avantages) une continuité et une permanence, même relatives à cette institution; de plus, ils s'engagent et ils sont engagés dans le but précis de faire carrière à l'Institution. D'un autre côté, se trouvent les enseignants dont le besoin est limité et circonscrit aux limites d'un cours précis et même, souvent d'un seul élève; leur disponibilité est aléatoire, et leur rapport à l'Institution se trouve essentiellement défini. Les uns et les autres sont sous un lien juridique, et ceci est essentiel à l'existence du statut d'employés. Cependant, ce lien n'est pas le même pour les uns et pour les autres, d'où des contrats et des statuts qui sont essentiellement différents. D'où le fait qu'il n'existe guère, entre ces deux groupes, une communauté d'intérêts les faisant se retrouver ensemble, et s'identifier en un tout unique, et justifiant un regroupement ordonné et efficace en vue d'une représentation adéquate, ainsi que de la négociation et de l'application d'une convention collective. Le Tribunal conclut qu'une unité appropriée ne doit comporter, indistinctement, ceux-ci et ceux-là."

On le voit, la décision du Juge Jean Girouard est tout à fait contraire à celle du commissaire Devlin pour le SCCUQ.

Deux décisions contraires, une seule logique

Une seule logique explique ces deux décisions contraires, celle des entraves à la liberté d'association des travailleurs. Entraves des patrons, bien sûr, mais entraves aussi du Code du travail, du ministère du Travail et de ses appareils judiciaires. S'opposer de toutes les façons possibles à ce droit fondamental qu'est le droit à la syndicalisation. S'opposer à ce que les travailleurs décident eux-mêmes de ce qui constitue pour eux l'unité la plus appropriée. Compte tenu de contextes différents, compte tenu des évaluations qu'ils font, les travailleurs peuvent souhaiter se regrouper selon différents modèles: syndicats de métier, syndicats industriels, etc. C'est leur droit le plus fondamental. C'est pourtant ce droit-là qui est encore dénié par les deux décisions de Devlin et Girouard.

APPLICATIONS DES CONVENTIONS

RÔLE D'ARBITRAGE Les Cegep

Article 9-2.03

"Le premier président convoque par un avis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables les représentants de la Fédération des Cégeps, de la FNEQ (CSN) et du MEQ pour préparer le rôle mensuel d'arbitrage et la désignation d'un président pour chacun des griefs fixés au dit rôle.

Les parties donnent suite à cet article en se rencontrant tous les premiers mercredis du mois, à Québec, au Greffe des Tribunaux d'arbitrage du Secteur de l'Éducation. Sygne Rouleau y représente la FNEQ. Il n'existe pas de règle précise quant à l'inscription d'un grief plutôt que d'un autre pour audition si ce n'est que les griefs ayant pour objet une mesure disciplinaire, un non rengagement, le statut du professeur, la permanence ou les griefs prioritaires prévus à la convention collective (ex.: tâche), sont fixés en priorité. L'inscription des griefs pour audition dépend de plusieurs facteurs pour le moment incontrôlables qui font en sorte que nous ne pouvons fixer les griefs au fur et à mesure qu'ils se présentent. Citons à titre d'exemple les facteurs suivants: disponibilité des présidents, disponibilité des procureurs, lieu de l'audition, nombre élevé des griefs. Il est à prévoir qu'il faudra ré-examiner les mécanismes d'arbitrage pour améliorer cette situation.

Vous trouverez ci-après, le rôle d'arbitrage du mois de décembre 1977 qui a été fixé le 3 novembre 1977.

Notre rôle d'arbitrage établit qu'il reste 125 griefs à fixer pour audition. Nous savons cependant que ces griefs ne seront pas tous plaidés. Certains d'entre eux ont été réglés localement ou feront l'objet d'un désistement. Nous vous rappelons que le "nettoyage" du rôle d'arbitrage est une tâche permanente de l'agent de grief. La FNEQ et le Greffe de l'Éducation doivent être informés promptement de tout règlement hors cour, désistement ou retrait d'un grief que vous abandonnez. Ceci est important car un rôle "encombré" nuit à la fixation mensuelle du rôle d'arbitrage et entraîne des pertes de journées d'audition.

Autres syndicats de la FNEQ

Il n'existe pas de procédure de fixation d'un rôle d'arbitrage pour les autres syndicats de la FNEQ. Nous vous transmettons l'information concernant la tenue d'une audition de grief d'un de ces syndicats au fur et à mesure qu'il s'en présentera et que le syndicat nous avisera.

Politique d'application

Désignation de l'arbitre syndical

Article 9-2.04

"Le Greffe avise le syndicat, les parties négociantes de l'heure, du jour et du lieu de l'audition. Dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de cet avis, les parties nomment leur arbitre et en avise le Greffe.

Nous rappelons qu'il est important que l'agent de griefs local examine à chaque mois la liste des griefs de son syndicat et signale à la FNEQ les griefs prioritaires. A cet effet, l'agent de griefs peut communiquer avec:

Sygne Rouleau 514-286-2241
ou Danielle Hébert 514-286-2241

Cette disposition est respectée par le Greffe de l'Éducation. Voici la procédure à suivre par le **syndicat pour tout grief** soumis à l'arbitrage.

Nous vous conseillons d'abord d'inscrire sur la formule de soumission d'un grief à l'arbitrage (voir dans la convention collective, annexe XIV, p. 162), adressée au premier président, le nom de l'arbitre syndical. Cette procédure n'est pas **imposée** par la convention collective, mais vous devriez la suivre pour permettre à la FNEQ de connaître rapidement le nom de votre arbitre syndical et éviter les problèmes de désignation à la dernière minute.

Pour faire suite à l'article 9-2.04, le syndicat **doit** procéder de la façon suivante:

Dès qu'il reçoit un avis du Greffe à l'effet que "tel grief" sera entendu à "telle heure" "tel jour", devant "tel président", il doit **faire parvenir un avis écrit sous pli recommandé** au Greffe de l'Éducation l'informant du nom de l'arbitre syndical et ce dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis d'audition.

Antérieurement, la FNEQ se chargeait de transmettre au Greffe le nom des arbitres syndicaux dans les quinze (15) jours qui suivaient la fixation du rôle d'arbitrage. Nous allons maintenir cette procédure. Cela n'empêche pas que le **syndicat local** doit informer par écrit le Greffe tel que nous venons de le mentionner.

RÔLE D'ARBITRAGE DU MOIS

29 novembre:

Cégep de Limoilou, plaidé devant Roland Tremblay

23250: Jean Trudel: Avis disciplinaire

10306: Gilles Bellavance: Coupure de traitement. Avis disciplinaire.

1er décembre:

Fixation du rôle d'arbitrage à Québec.
Par Sygne Rouleau

2 décembre:

Cégep du Vieux-Montréal plaidé devant Jacques Dupont

19345: Syndicat: Sécurité d'emploi

19347: Syndicat: Education aux adultes

19371: Groupe: Préavis

16 décembre:

Cégep de Vanier, plaidé devant Jacques Dupont

18702: Groupe: CRT-CP

Jurisprudence

A compter du prochain "Nouveau Pouvoir", vous trouverez dans cette rubrique le résumé des sentences arbitrales "enseignants cegeps" qui ne sont pas publiées dans les recueils de sentences arbitrales du secteur de l'Éducation ainsi qu'un résumé des sentences arbitrales, d'intérêt provincial ou faisant jurisprudence, des autres syndicats du secteur de l'Éducation.

Chaque syndicat devrait s'abonner aux recueils publiés par le gouvernement concernant l'Éducation. Vous pouvez le faire en vous adressant au Greffe du secteur de l'Éducation. Cinq (5) recueils ont été publiés à date et deux (2) sont en voie de paraître, le tout comprenant sept cent (700) sentences.

Adresse du Greffe du secteur de l'Éducation:

a/s Lionel Labbé

100 Place d'Youville, suite 110,
Québec, Qué.

Sessions d'agents de griefs et de procureurs régionaux

Depuis le début de la session d'automne, deux (2) sessions de formation se sont tenues à la FNEQ. La première visait une formation de base pour les agents de griefs. Elle a réuni une quarantaine d'agents de griefs des syndicats de cegeps, des collèges privés et des universités. Cette session consiste à donner aux participants les éléments de base pour bâtir le dossier d'un grief et formuler ce dernier de la façon la plus exacte possible. Après des explications techniques l'avant-midi, les participants étaient confrontés, dans l'après-midi, à des cas pratiques où ils devaient faire l'enquête et rédiger les griefs. Cette session sera suivie d'une deuxième (pendant l'hiver) où les mêmes participants poursuivront le grief jusqu'à l'arbitrage en préparant la preuve à démontrer au Tribunal d'arbitrage (explications techniques et cas pratiques).

La deuxième session visait la formation de procureurs régionaux pour plaider les griefs à l'arbitrage. Cette session est bâtie en deux temps. Le 15 octobre dernier, une quinzaine de "futurs procureurs" étaient réunis à Montréal

pour recevoir, dans un premier temps, une formation technique poussée sur tous les éléments de la preuve (sorte de preuve, qualité de celle-ci, objections préliminaires de toutes sortes, préparation des témoins, objections à preuve, etc.). De plus, les participants ont reçu le dossier d'un grief expédié à l'arbitrage. Divisés en trois (3) groupes de cinq (5), ils doivent préparer l'audition du grief à l'arbitrage comme s'il s'agissait d'un véritable arbitrage (préparation des témoins, des éléments de preuve, de droit, etc.). C'est à la session d'arbitres syndicaux (au début du mois de décembre) que, dans un deuxième temps, les "futurs procureurs" plaideront leur cause devant des tribunaux d'arbitrage composés d'arbitres du secteur de l'éducation (si possible) et des futurs "arbitres syndicaux". Cette session d'arbitres syndicaux de deux (2) jours vise la formation d'arbitres syndicaux pour nos tribunaux d'arbitrage. Elle complète l'ensemble des sessions offertes aux syndicats (deux sessions d'agents de griefs, une pour la formation des procureurs et pour la formation d'arbitres).



Objectifs d'organisation scolaire

La consultation doit se poursuivre

Dans le cadre de son programme d'action politique, le Conseil fédéral a disposé en partie d'un des mandats votés au Conseil fédéral d'avril 1977 à l'effet de travailler à se doter comme fédération syndicale d'objectifs en matière d'organisation scolaire. Ces objectifs se situent dans le cadre général élaboré dans le document "Ecole publique en question". Il est à espérer que ce document pourra être repris et étudié dans les syndicats locaux puisqu'il jette un éclairage nouveau sur les débats autour de la restructuration de l'appareil scolaire au Québec. C'est dans le cadre de ses objectifs qu'il faut comprendre la tournée effectuée cet automne dans tous les syndicats locaux des cégeps et universités sur la proposition en quatre points sur l'enseignement privé.

En matière d'organisation scolaire, le Conseil fédéral a décidé d'adopter et de référer aux assemblées générales les propositions suivantes: en ce qui a trait aux principes généraux, que le système scolaire au Québec soit public, de la maternelle à l'université inclusivement et qu'il soit non confessionnel et gratuit à tous les niveaux. En ce qui a trait à l'accessibilité et à la démocratisation, que le système scolaire soit constitué de telle sorte qu'il élimine la discrimination à tous les niveaux et qu'il favorise l'enseignement d'égale qualité sur tout le territoire.

Une tournée régionale des exécutifs et conseils syndicaux a eu lieu concurrentement à celle de l'enseignement privé afin de favoriser les débats sur cette question. Les comités locaux sont chargés de l'opération consultation sur ces objectifs qui constitueront une première étape dans l'expression de la pensée des professeurs de la FNEQ sur l'école: cette évolution doit cependant se faire dans le cadre d'un syndicalisme qui lutte pour l'avènement d'une société socialiste.

OBJECTIFS FORMATION SCOLAIRE

La FNEQ, lors de son Conseil d'orientation de juin, a débattu des objectifs en matière de formation scolaire. L'atteinte de ces objectifs de même que ceux en matière d'organisation scolaire n'a de chance de succès que dans la mesure où ces objectifs sont partagés par l'ensemble des travailleurs et qu'ils sont intégrés dans leur lutte pour un changement global du système existant. Aussi le Conseil

a-t-il décidé de faire poursuivre l'élaboration de ce projet d'école en consultation avec les Conseils centraux et les autres Fédérations de la CSN. Le dernier Bureau confédéral a remis sur pied le comité sur le système scolaire en question. Et il serait intéressant d'utiliser le canal des Conseils centraux afin de faire discuter et de recueillir les opinions des autres travailleurs sur ces objectifs.

En matière de formation, la FNEQ reconnaît l'importance d'acquérir à l'école une formation personnelle, une formation sociale et une formation à une fonction économique. Elle reconnaît également l'importance de définir nos objectifs de formation, nos objectifs en matière d'organisation scolaire en étroite liaison avec les acquis syndicaux.

Les objectifs dont s'est dotée la FNEQ lors de son Conseil de juin ont intérêt à être débattus par ses membres et par l'ensemble des travailleurs de la Centrale. Ces objectifs serviront comme point d'appui à nos interventions sur le Livre vert et le Livre blanc. Il serait intéressant, comme expérience, de procéder à une consultation sur le Livre vert qui passe par les Conseils centraux et qui, sans exclure les débats dans les assemblées générales des professeurs, permettrait de confronter nos opinions à celles de l'ensemble des travailleurs. Le travail de réflexion sur le système scolaire et sur les formes d'intervention quant aux modifications proposées doit se poursuivre. Il y a, à ce chapitre, urgence.

LA COLONNE DES MILITANTS



Une colonne sera prévue dans les prochains numéros qui fera état des demandes que les syndicats locaux adressent à la FNEQ.

Cette colonne veut permettre aux syndicats locaux de s'informer mutuellement d'actions entreprises au niveau local soit par les collègues, soit par les syndicats eux-mêmes. Des dossiers pourront être constitués au niveau de la FNEQ et retournés aux syndicats locaux.



ENSEIGNEMENT PRIVE

Pour le Conseil fédéral des 25, 26 et 27 novembre 1977, presque toutes les assemblées générales des 61 syndicats affiliés auront discuté de la question de l'enseignement privé sur la base d'une proposition en quatre (4) points revendiquant l'intégration de ces institutions au réseau public d'enseignement en même temps que les garanties syndicales aux personnels qui y travaillent.

Partout les débats se sont faits sur le fond de la proposition. La première partie de la proposition en quatre (4) points a donné lieu à de nombreuses questions et à de nombreux témoignages sur l'école privée, ses objectifs, ses principales caractéristiques, et la même chose sur l'école publique.

Contrairement à ce que certains auraient pu craindre, les assemblées n'ont pas retenu d'objections contre les garanties syndicales à obtenir pour les employés syndiqués des institutions intégrées.

Equipe de travail sur centralisation et participation

Dans le cadre du travail de préparation de l'automne, on a procédé au niveau de la FNEQ, à la mise sur pied de deux (2) équipes de travail, l'une portant sur la centralisation/décentralisation et l'autre sur la question de la participation.

Formé autour d'un nombre limité de militants très impliqués dans leur syndicat, les équipes ont pour but à ce stade-ci de produire des recherches nécessaires à l'élaboration d'une problématique sur les deux dossiers.

L'équipe de Québec sur la question centralisation/décentralisation a pour mission de procéder dans le cadre d'une étude de la structure du pouvoir du MEQ jusqu'à l'institution locale à une identification des lieux de pouvoir dans l'appareil de l'Etat. Un premier document de travail porte sur les intentions de réduction des coûts de rentabilisation des programmes et d'une centralisation par le biais de l'implantation de contrôles passés. Il faudra se rattacher des militants pour étudier si les phénomènes se produisent à l'élémentaire, au secondaire et à l'université.

L'équipe de Montréal, sur la question de la participation, a pour mission de procéder à une analyse sociologique de la participation (ceux prévus à la convention collective et extra convention), de procéder à un bilan de nos pratiques syndicales au niveau local et à un relevé des ententes locales intervenues. Une problématique générale pourrait alors prendre comme point de départ les débats très variés qui se sont tenus dans nos syndicats locaux sur ce sujet.

Cette équipe regroupe des militants des CEGEP et des universités et il conviendrait de la compléter par des membres des institutions privées, au niveau secondaire.

Un document synthèse devait ressortir du travail de ces deux équipes, articulé autour d'une problématique sur la question du pouvoir, de nos stratégies et techniques d'intervention par rapport au pouvoir et à l'articulation du travail entre la fédération et ses syndicats locaux sur les questions d'organisation scolaire.

Les équipes de travail se sont données pour mandat de présenter les premiers éléments de cette problématique au Conseil d'automne.

La proposition en quatre (4) points a fait l'objet d'amendements qui ne modifient pas le sens fondamental de la proposition. Partout, jusqu'à maintenant, la proposition a été votée en bloc comme le Conseil le recommandait. Il reste quelques assemblées générales à rencontrer, dont les syndicats anglophones de la région de Montréal. Une douzaine de syndicats ont préféré tenir une deuxième assemblée générale sur la proposition en quatre (4) points, le sujet ayant été jugé trop neuf et trop important pour en disposer la première fois. Six (6) d'entre eux tiendront bientôt cette deuxième assemblée. Au total, si l'on exclut les résultats de la tournée du printemps auprès des syndicats de l'enseignement privé, vingt-quatre (24) syndicats ont adopté la proposition en quatre (4) points et deux (2) l'ont rejetée.

Un document synthèse sera déposé au Conseil des 25, 26 et 27 novembre. Ce texte contiendra les résultats détaillés des votes, les arguments qui ont prévalu au cours de la tournée des syndicats de cégeps et d'universités, de même que les dernières remarques du Bureau fédéral.

OFFRE D'EMPLOI

1. Militant à l'information

Des militants sont demandés afin de former un comité d'information au niveau de la FNEQ autour du vice-président et du conseiller syndical à l'information et des responsables locaux à l'information.

Fonctions:

- Rassembler des textes produits par les syndicats locaux;
- produire des dossiers au niveau de la FNEQ à partir des demandes de renseignements des syndicats locaux;
- réaliser des articles pour le bulletin de liaison;
- aider à la réalisation technique du Nouveau Pouvoir;

Salaire:

Ceux prévus à la convention collective des militants, possibilité de libération ad hoc.

Lieu:

Montréal, Québec, Trois-Rivières.

2. Militant à l'action

Des militants sont demandés afin de former un comité d'action autour du vice-président et du conseiller syndical au programme d'action politique et des responsables locaux des comités Ecole-Société.

Fonctions:

- Travailler à des équipes de travail sur des sujets ad hoc;
- poursuivre le travail au niveau des dossiers centralisation et participation;
- préparer notre intervention sur le Livre vert et le Livre blanc et le rapport sur l'enseignement universitaire;
- coordonner les actions aux différentes instances de participation, des syndicats et de la FNEQ.

Salaire:

Ceux prévus à la convention collective des militants, possibilité de libérations pour la deuxième session.

Lieu:

Montréal, Québec.

